



Retrait de plainte abus de confiance

Par **lyloo1107**, le **31/12/2011 à 18:10**

Bonjour,rnrnVoila j'ai déposé, une plainte contre la personne avec qui j'entretenais une relation car je lui avais prêté beaucoup d'argent et il ne me l'a jamais rendu.rnrnAujourd'hui il m'a remboursé donc j'ai fait un retrait de plainte, que va t'il se passer maintenant ? sera t'il convoqué quand même ?rnrnMerci pour vos reponses

Par **Tisuisse**, le **01/01/2012 à 13:56**

Bonjour,rnrnTout dépend du bon vouloir du magistrat instructeur. Ce qui est certain c'est que vous ne pourrez obtenir des dommages-intérêts, c'est tout.

Par **lyloo1107**, le **01/01/2012 à 14:19**

oui c'est bien ce qu'il me semblait, merci pour votre reponse.rnrnCe n'est pas grave, je ne cherchais pas plus qu'a etre remboursée.rnrnBonne année 2012

Par **lyloo1107**, le **03/01/2012 à 10:34**

Re bonjour, rnrnJ'ai téléphoné au TGI hier et la personne que j'ai en ligne me repond que le retrait de plainte n'est pas possible, je ne comprends pas

Par **Tisuisse**, le **03/01/2012 à 11:04**

Le retrait n'est effectivement pas possible... par téléphone. Il faut adresser un courrier en pli recommandé au greffe du tribunal.

Par **lyloo1107**, le **03/01/2012 à 19:57**

bonsoirrrrrj'ai effecuté mon retrait de plainte auprès du commissariat de police de ma ville, la ou j'avais déposé ma plainte.rnrnEst ce suffisant ?rnrnmerci rnrnbonne soirée

Par **Tisuisse**, le **03/01/2012 à 22:38**

J'ignore si vous savez bien lire mais j'ai bien écrit : au greffe du tribunal et non au commissariat de police.rnrnPar ailleurs, seuls le Procureur et/ou le juge d'instruction chargé de l'enquête sont aptent à passer cette affaire "sans suite". En effet, ces magistrats peuvent très bien maintenir les poursuites ne serait-ce que dans le cadre de la protection de la Société. Ainsi, cet homme saura qu'il a commis un délit et que ce délit entraîne des poursuites à son encontre. A l'avenir, il réfléchira à 2 fois avant de refuser de rembourser une dette.

Par **lyloo1107**, le **03/01/2012 à 22:48**

oui je sais lire merci.rnrnJ'ai téléphoné au tribunal et on me dit que c'est impossible, même par écrit, donc je ne sais plus a quel saint me vouer.rnrnA quoi sert le retrait de plainte auprès du commissariat alors ?

Par **Tisuisse**, le **03/01/2012 à 23:00**

A rien et c'est ce que je vous avais bien écrit.

Par **lyloo1107**, le **04/01/2012 à 07:54**

Bonjour, rnrnDans ces cas la, pourquoi se rendre au commissariat ? j'y ai fait mon depot de plainte également. Donc ca ne sert a rien non plus ????

Par **Tisuisse**, le **04/01/2012 à 08:02**

Le dépôt des plaintes est transmis au Parquet qui, lui, décide de la suite à y donner, d'où le fait de réécrire au Parquet, c'est tout.

Par **lyloo1107**, le **04/01/2012** à **09:32**

bonjourrrnOk je vous remercie, je pensais que le courrier auprès du greffe ou procureur etait
nécessaire en cas de depos de plainte avec constitution de partie civile en fait. La j'ai fait un
depot de plainte simplernrnm merci pour vos renseignementsrrnbonne journée